



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023

GARANTIE D'EMPRUNT AUVERGNE HABITAT CONTRAT DE PRET N° 148266

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum : 12
Secrétaire de séance : Bernard DUCREUX

Étaient présents (20) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, François MARQUET, Jean-Paul BOUVIER, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT représentée par Arnaud MITORAJ*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient absents ou exusés (2) :

Julie DURIEZ, Bénédicte BORREL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 148266 ci-annexé signé entre : Auvergne Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 536442,00 euros souscrit par Auvergne Habitat pour la construction de 4 logements rue des Vergers, aux allées du Breuil, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148266 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- **D'accorder** à hauteur de la somme en principal de 268221,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ci-annexé dans les conditions suivantes :



- o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Orcet le: 30 septembre 2023
Signé le : 30 septembre 2023 à Orcet
Publié le : 30 septembre 2023
Transmis le : 30 septembre 2023



Le Maire,

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.